
**Services relatifs à la plongée de loisirs —
Exigences minimales liées à la formation
des moniteurs de plongée
subaquatique —**

Partie 1:

Niveau 1

iTeh STANDARD PREVIEW

*Recreational diving services — Safety related minimum requirements
for the training of scuba instructors —*

Part 1: Level 1

[ISO 24802-1:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c846a2ec-2560-4225-bd80-2bf337392c81/iso-24802-1-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c846a2ec-2560-4225-bd80-2bf337392c81/iso-24802-1-2007>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 24802-1:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c846a2ec-2560-4225-bd80-2bf337392c81/iso-24802-1-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c846a2ec-2560-4225-bd80-2bf337392c81/iso-24802-1-2007>

© ISO 2007

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Compétences d'un moniteur de plongée subaquatique de niveau 1	2
5 Préalables	3
5.1 Expérience pratique	3
5.2 Exigences relatives à la santé	3
6 Informations pour les candidats moniteurs de plongée subaquatique	3
7 Connaissances théoriques requises	3
8 Compétences pédagogiques en théorie	4
9 Enseignement et encadrement des compétences techniques en plongée subaquatique	4
10 Procédures d'urgence	4
10.1 Assistance/sauvetage	4
10.2 Premiers secours	4
10.3 Administration d'oxygène	5
11 Formateurs des moniteurs de plongée subaquatique	5
12 Certification	5
12.1 Âge minimal	5
12.2 Expérience pratique minimale	5
12.3 Connaissances théoriques	5
12.4 Techniques d'enseignement	6
12.5 Enseignement et encadrement des compétences techniques en plongée subaquatique	6
12.6 Encadrement et conduite des activités de plongée	6
12.7 Procédures d'urgence	6
Annexe A (informative) Exemple d'évaluation des compétences en matière d'enseignement et de certification pour une formation de plongeur en scaphandre autonome de niveau 1	7

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 24802-1 a été élaborée par le Comité européen de normalisation (en tant que EN 14413-1:2004) et a été adoptée comme «procédure fast-track» par le comité technique ISO/TC 228, *Tourisme et services connexes*, en parallèle avec son approbation par les membres ISO.

L'ISO 24802 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences minimales liées à la formation des moniteurs de plongée subaquatique*:

- *Partie 1: Niveau 1*
- *Partie 2: Niveau 2*

Introduction

Les Normes internationales concernant les services relatifs à la plongée de loisirs ont été élaborées par l'ISO/TC 228/WG 1 «Services de plongée», dans l'objectif d'établir une série de spécifications relatives aux pratiques de sécurité et à la prestation de services.

Ces Normes internationales définissent par conséquent

- les niveaux d'expérience et de compétence nécessaires aux plongeurs en scaphandre autonome et aux moniteurs de plongée subaquatique,
- les pratiques de sécurité et les exigences s'appliquant aux prestataires de services de plongée de loisirs, adaptées aux différents niveaux de plongée.

Les exigences spécifiées constituent des exigences minimales; elles n'excluent pas de dispenser des formations complémentaires ou de faire évaluer par un organisme de formation des compétences supplémentaires. Ces Normes internationales constituent un outil de comparaison des qualifications existantes (ou futures) des moniteurs de plongée subaquatique. Elles ne constituent en aucun cas un programme de formation, et ne sous-entendent pas non plus que les programmes de formation et les certifications délivrées aux moniteurs de plongée subaquatique par différentes nations ou différents organismes de formation doivent nécessairement correspondre à ces niveaux.

ITC STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 24802-1:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c846a2ec-2560-4225-bd80-2bf337392c81/iso-24802-1-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c846a2ec-2560-4225-bd80-2bf337392c81/iso-24802-1-2007>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 24802-1:2007

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c846a2ec-2560-4225-bd80-2bf337392c81/iso-24802-1-2007>

Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences minimales liées à la formation des moniteurs de plongée subaquatique —

Partie 1: Niveau 1

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 24802 spécifie les compétences que doit acquérir un moniteur de plongée subaquatique pour qu'un organisme de formation lui décerne une certification attestant qu'il a satisfait ou dépassé les exigences de qualification s'appliquant aux moniteurs de plongée subaquatique de niveau 1 ou et spécifie l'évaluation de ces compétences.

Elle spécifie également les conditions dans lesquelles la formation doit être dispensée, en plus des exigences générales relatives aux prestataires de services de plongée de loisirs conformément à l'ISO 24803.

La présente partie de l'ISO 24802 ne s'applique qu'à la formation et à la certification contractuelles pour la plongée subaquatique de loisirs. (standards.iteh.ai)

2 Références normatives

[ISO 24802-1:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c846a2ec-2560-4225-bd80-2bf337392c81/iso-24802-1-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c846a2ec-2560-4225-bd80-2bf337392c81/iso-24802-1-2007>

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 24801-1:2007, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences minimales liées à la sécurité concernant la formation des plongeurs en scaphandre autonome pratiquant la plongée de loisirs — Partie 1: Niveau 1 — Plongeur encadré*

ISO 24801-2:2007, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences minimales liées à la sécurité concernant la formation des plongeurs en scaphandre autonome pratiquant la plongée de loisirs — Partie 2: Niveau 2 — Plongeur autonome*

ISO 24801-3:2007, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences minimales liées à la sécurité concernant la formation des plongeurs en scaphandre autonome pratiquant la plongée de loisirs — Partie 3: Niveau 3 — Guide de palanquée*

ISO 24803:2007, *Services relatifs à la plongée de loisirs — Exigences relatives aux prestataires de services de plongée de loisirs en scaphandre autonome*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1 organisme de formation
entité proposant des programmes de formation à la plongée de loisirs en scaphandre autonome et les certifications correspondantes, et qui est responsable de la mise en œuvre et de la gestion de la qualité de la formation des plongeurs en scaphandre autonome

NOTE Le terme entité peut inclure les fédérations de plongée subaquatique et les agences de formation de plongeurs en scaphandre autonome.

3.2 certification
confirmation délivrée par un organisme de formation attestant qu'un élève a suivi une formation de plongeur en scaphandre autonome répondant à l'ensemble des exigences conformément à la présente Norme internationale

3.3 espace aquatique restreint
piscine ayant une profondeur adaptée à l'activité, ou plan d'eau présentant des conditions similaires en ce qui concerne la visibilité, la profondeur, l'état de la mer et l'accès

3.4 espace aquatique ouvert
plan d'eau d'une superficie significativement supérieure à celle d'une piscine, présentant les conditions caractéristiques d'un plan d'eau naturel rencontré dans la région

4 Compétences d'un moniteur de plongée subaquatique de niveau 1

Les moniteurs de plongée subaquatique de niveau 1 doivent être formés de sorte que, lorsqu'ils sont évalués conformément à l'Article 13, ils sont jugés qualifiés pour

- enseigner à des élèves de niveau 1 conformément à l'ISO 24801-1 concernant leurs connaissances théoriques, et les évaluer,
- enseigner à des élèves de niveau 1 conformément à l'ISO 24801-1 dans un espace aquatique restreint, et les évaluer,
- s'ils sont encadrés et autorisés par un moniteur de plongée subaquatique de niveau 2, les moniteurs de plongée subaquatique de niveau 1 peuvent
 - acquérir progressivement l'expérience de l'enseignement et de l'évaluation des connaissances théoriques des plongeurs en scaphandre autonome des niveaux 2 à 3 conformément à l'ISO 24801-2 et à l'ISO 24801-3 respectivement,
 - enseigner à des plongeurs en scaphandre autonome de tous niveaux dans un espace aquatique restreint,
 - acquérir progressivement l'expérience de l'enseignement et de l'évaluation des compétences de surface dans un espace aquatique ouvert,
- s'ils sont encadrés et directement observés par un moniteur de plongée subaquatique de niveau 2, les moniteurs de plongée subaquatique de niveau 1 peuvent
 - acquérir progressivement l'expérience de l'enseignement et de l'évaluation dans un espace aquatique restreint et dans un espace aquatique ouvert.

5 Préalables

5.1 Expérience pratique

Avant toute évaluation de leurs compétences conformément à l'Article 13, le formateur de moniteurs de plongée subaquatique doit s'assurer que les candidats moniteurs de plongée subaquatique sont au moins titulaires de la qualification de plongeur en scaphandre autonome de niveau 3 — «Guide de palanquée», conformément à l'ISO 24801-3, et possédant une expérience supplémentaire acquise depuis cette certification.

5.2 Exigences relatives à la santé

Les candidats moniteurs de plongée subaquatique doivent être déclarés aptes à la plongée sur la base d'un examen réalisé conformément aux procédures établies par une autorité médicale compétente. En l'absence de telles procédures, les candidats moniteurs de plongée subaquatique doivent fournir un certificat médical datant de moins d'un an, sauf si le médecin qui a effectué l'examen médical spécifie une validité plus importante.

6 Informations pour les candidats moniteurs de plongée subaquatique

Des informations conformes à l'ISO 24803 doivent être fournies aux élèves avant la formation ou au cours de la première séance.

7 Connaissances théoriques requises

Les candidats moniteurs de plongée subaquatique doivent non seulement avoir des connaissances théoriques élargies, concernant les compétences en plongée subaquatique spécifiées dans l'ISO 24801-1, dans l'ISO 24801-2 et dans l'ISO 24801-3, mais aussi suffisamment de connaissances pour être capables d'assurer un cours théorique sur des sujets tirés de l'ISO 24801-1:2007, Article 7, de l'ISO 24801-2:2007, Article 7 et de l'ISO 24801-3:2007, Article 7.

De plus, ils doivent posséder des connaissances appropriées dans les domaines suivants:

- les contre-indications médicales et psychologiques de la plongée subaquatique;
- les exigences en matière de formation des plongeurs en scaphandre autonome des niveaux 1, 2 et 3 conformément à l'ISO 24801-1, l'ISO 24801-2 et l'ISO 24801-3;
- les obligations de sécurité du moniteur de plongée subaquatique;
- les règlements de sécurité s'appliquant à la prestation de services de plongée subaquatique (par exemple les règlements concernant les écoles, les centres, les clubs, les organismes);
- les procédures de remplissage des bouteilles de plongée, dans le respect des réglementations locales en vigueur concernant les pressions de service des bouteilles et les exigences d'essai;
- les relations et la communication avec les autorités publiques compétentes (par exemple police, douanes, organisations de secours, pompiers);
- les principes pédagogiques et la méthodologie d'enseignement;
- le choix des sites de plongée dans un espace aquatique restreint;
- compétences pratiques personnelles en plongée subaquatique.

Les candidats moniteurs de plongée subaquatique doivent avoir toutes les compétences pratiques en plongée subaquatique d'un plongeur en scaphandre autonome de niveau 1 à 3, conformément à l'ISO 24801-1, l'ISO 24801-2 et l'ISO 24801-3, respectivement, aux fins de démonstration technique de qualité.